

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2019

**TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE
A TEMPS COMPLET**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 22 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-EPI-CA-32 en date du 30 janvier 2017 approuvant la création de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-EPI-CA-40 en date du 2 juin 2017 approuvant la création de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2018-EPI-CA-58 en date du 23 janvier 2018 approuvant la création de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2018-EPI-CA-93 en date du 19 décembre 2018 approuvant la création de postes permanents à temps complet,

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 décembre 2019,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-131- DE Date de télétransmission : 15/01/2020 Date de réception préfecture : 15/01/2020
--

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide la suppression d'emploi permanent à temps complet suivante :

Grade de la filière technique	Catégorie	Nombre de postes
Ingénieur	A	1

ARTICLE 2 : décide la création d'emploi permanent à temps complet suivante :

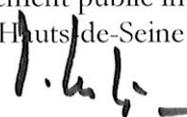
Grade de la filière technique	Catégorie	Nombre de postes
Ingénieur principal	A	1

ARTICLE 3 : L'ensemble des création et suppression prend effet à la date de la délibération.

ARTICLE 4 : Incidence financière sur l'exercice en cours : les crédits sont inscrits au BP2020 – chapitre 012 – article 64111.

ARTICLE 5 : Les emplois créés par la présente délibération pourront être pourvus par des agents titulaires ou éventuellement, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par des agents contractuels. La rémunération sera calculée par référence aux cadres d'emplois des rédacteurs, agents de maîtrise, et adjoints techniques.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-131- DE Date de télétransmission : 15/01/2020 Date de réception préfecture : 15/01/2020
--

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE A TEMPS COMPLET

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE

Président de la séance : Patrick DEVEDJIAN Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

VOTENT POUR (77): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre-Christophe Baguet, Anne-Christine Bataille, Jeanne Bécart, Pierre Bédier, Camille Bedin, Philippe Benassaya, Eric Berdoati, Jean-Didier Berger, Véronique Bergerol, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Isabelle Caullery, Claire Chagnaud-Forain, Frédérique Collet, Bertrand Coquard, Arnaud de Courson, Daniel Courtès, Nicolas Dainville, Isabelle Debré, Rita Demblon-Pollet, Patrick Devedjian, Cécile Dumoulin, Christian Dupuy, Sylvie D'Esteve, Josiane Fischer, Pierre Fond, Alexandra Fourcade, Ghislain Fournier, Vincent Franchi, Armelle Gendarme, Marie-Laure Godin, Marcelle Gorguès, Nicole Gouéta, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier de La Faire, Grégoire de La Roncière, Denis Larghero, Olivier Larmurier, Michel Laugier, Alice Le Moal, Nathalie Léandri, Olivier Lebrun, Marie-Pierre Limoge, André Mancipoz, Yves Ménel, Guy Muller, Rémi Muzeau, Karl Olive, Sébastien Perrotel, Nathalie Pitrou, Jean-François Raynal, Yves Révillon, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Georges Siffredi, Elodie Sornay, Paul Subrini, Aurélie Taquillain, Armelle Tilly, Laurence Trochu, Laurent Vastel, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

ABSENTS EXCUSES (11): Marie-Hélène Amiable, Clarisse Demont, Elsa Faucillon, Janick Géhin, Laureen Genthon, Patrick Jarry, Gabriel Massou, Pierre Ouzoulias, Catherine Picard, Joaquin Timoteo, Yves Vandewalle.

PROCURATIONS (27): Jean-Noël Amadei à Alexandra Rosetti, Pierre-Christophe Baguet à Marie-Laure Godin, Anne-Christine Bataille à Denis Larghero, Camille Bedin à Vincent Franchi, Jean-Didier Berger à Isabelle Debré, Nicole Bristol à Alexandre Joly, Frédérique Collet à Arnaud de Courson, Rita Demblon-Pollet à Sébastien Perrotel, Christian Dupuy à Daniel Courtès, Pierre Fond à Pierre Bédier, Armelle Gendarme à Josiane Fischer, Marcelle Gorguès à Anne Capiaux, Elisabeth Guyard à Catherine Arenou, Didier Jouy à Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger à Marie-Hélène Aubert, Grégoire de La Roncière à André Mancipoz, Michel Laugier à Olivier Lebrun, Alice Le Moal à Alexandra Fourcade, Nathalie Léandri à Jeanne Bécart, Rémi Muzeau à Nicole Gouéta, Nathalie Pitrou à Véronique Bergerol, Georges Siffredi à Patrick Devedjian, Paul Subrini à Isabelle Caullery, Aurélie Taquillain à Ghislain Fournier, Armelle Tilly à Marie-Pierre Limoge, Laurent Vastel à Eric Berdoati, Pauline Winocour Lefèvre à Jean-François Raynal

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-131- DE Date de télétransmission : 15/01/2020 Date de réception préfecture : 15/01/2020
--